Politique et règles de fonctionnement du système d'information interne du grupo Fertiberia (canal de reclamation)

marzo 2024

POLITIQUE ET REGLES DE FONCTIONNEMENT DU SYSTEME D'INFORMATION INTERNE DU GRUPO FERTIBERIA (CANAL DE RECLAMATION)

Introduction

Conformément aux dispositions de la loi 2/2023, du 20 février, réglementant la protection des personnes qui signalent des violations de la réglementation et la lutte contre la corruption, la protection adéquate des personnes qui signalent des violations dans le domaine professionnel et du travail nécessite la mise en place d'un Système d'Information Interne qui répond aux garanties nécessaires à sa pleine efficacité.

Parmi les exigences que la loi 2/2023 exige pour le bon fonctionnement du système, il y a celle d'avoir une politique ou une stratégie qui énonce les principes généraux concernant les systèmes d'information internes et la défense de l'informateur et qui est dûment publiée au sein de l'entité ou de l'organisme et, à son tour, disposer d'une procédure de gestion des informations reçues

Pour cette raison, Grupo Fertiberia adopte la politique et les règles de fonctionnement suivantes pour le système d'information interne qui visent à réglementer l'utilisation du système et qui, à leur tour, complètent et renforcent la procédure de fonctionnement du canal de réclamation pour le conseil d'administration de l'entreprise.
.

Índice

1. Objet

2. Principes d'action

3. Faits à signaler

4. Qui peut porter plainte?

5. Quelles personnes sont susceptibles d'être dénoncées?

6. Mesures de protection et de soutien pour les signalements et les personnes affectées

7. Procédure de traitement des réclamations

8. Réclamations anonymes ou, le cas échéant, confidentielles

9. Absence de représailles

10. Acceptation du règlement et de la politique de confidentialité

11. ANNEXE

1. Objet de la Politique du Système d'Information Interne

Le but de cette politique est de réglementer le régime d'utilisation du système d'information interne de Grupo Fertiberia, pour répondre aux exigences de la loi 2/2023 du 20 février, réglementant la protection des personnes qui signalent les infractions réglementaires et luttent contre la corruption.

2. Principes d'action de base pour la formulation des réclamations internes

Les réclamations doivent toujours être faites de bonne foi, dans le respect scrupuleux de la vérité, avec la conviction qu'elles agissent correctement et uniquement au profit des entreprises du GRUPO FERTIBERIA de l'État et/ou de la société en général.

La formulation de fausses plaintes est expressément interdite, car elles sont contraires à la loi et aux principes et valeurs de Grupo Fertiberia.

3. Faits à signaler

Tous ces faits, actes ou omissions qui enfreignent ou sont contraires à la loi, au code d'éthique, à la politique de prévention des infractions pénales et anti-corruption et aux autres règlements internes du GRUPO FERTIBERIA, ainsi que toute autre irrégularité qui pourrait poser un risque pour le GROUPE FERTIBERIA.

Les sujets sont énumérés ci-dessous, sans qu'il s'agisse d'une liste fermée, et en tout état de cause tous les canaux d'information internes sont intégrés dans ce canal de réclamation unique.

• Harcèlement / cyberintimidation au travail ou pour d'autres raisons
• Harcèlement sexuel/cyberharcèlement sexuel ou pour des raisons sexuelles
• Audit et comptabilité.
• Corruption.
•Conflit d'intérêts.
• Marchés publics.
• Droit de la concurrence (réglementation espagnole)
• Conformité aux normes et aux lois.
• Fraude fiscale
• Honnêteté et transparence.
• Infractions pénales ou administratives graves ou très graves qui impliquent des pertes financières pour le Trésor public et la Sécurité sociale.
• Infractions aux réglementations de l'Union européenne en matière de droit de la concurrence, d'aides accordées par les États et d'impôt sur les sociétés.
• Politique relative aux cadeaux.
• Prévention du blanchiment d'argent
• Protection de la vie privée et des données personnelles.

• Protection des actifs de Fertiberia
• La protection des consommateurs.
• Protection environnementale
• Radioprotection / sûreté nucléaire
• Concernant les personnes
•Santé publique
•Sécurité alimentaire
• Sécurité des réseaux et des systèmes d'information
• Santé et santé animale.
• Sécurité des produits.
•Sécurité au travail.
• Sécurité des transports.
• Corruption.

4. Qui peut porter plainte ?

Toute personne qui a connaissance de la commission d'un acte à signaler peut déposer une plainte, sans qu'il soit nécessaire qu'elle ait le statut de personne obligée par le code éthique du Grupo Fertiberia.

5.Quelles personnes sont susceptibles d'être dénoncées ?

Toutes les personnes assujetties au code d'éthique du GRUPO FERTIBERIA et à la politique de prévention des infractions pénales et de lutte contre la corruption sont susceptibles d'être signalées via le canal de signalement.

6. Mesures de protection et de soutien pour les signalements et les personnes affectées

Les actions d'enquête seront menées en veillant à la réalisation de deux objectifs :

1. Garantir la confidentialité et le secret dans le traitement des informations

2. Éviter tout type de préjudice ou de représailles à l'égard du déclarant et de la personne concernée, conformément aux dispositions du présent document.

À cette fin, Grupo Fertiberia appliquera les mesures de protection qui, le cas échéant, sont appropriées. En particulier, à titre d'exemple et non de limitation :

- La confidentialité de l'identité de la personne signalante sera garantie à tout moment, ainsi que les informations fournies concernant les personnes physiques et morales. Afin de garantir la confidentialité de l'identité de la personne déclarante qui choisit de s'identifier, Grupo Fertiberia déclare expressément que ses données d'identification ne sont pas incluses dans le champ d'application du droit d'accès pouvant être exercé par la personne concernée par la communication. . En aucun cas, l'identité du signalant ne

sera révélée à la personne concernée par la communication ou à des tiers, sous réserve qu'elle puisse être communiquée à l'autorité judiciaire, au parquet ou à l'autorité administrative compétente dans le cadre de une enquête pénale ou pénale.

- Les données ne peuvent être communiquées qu'à des personnes autres que le Compliance Officer, lorsque ce dernier estime qu'il est nécessaire de les communiquer à d'autres domaines ou personnes afin d'enquêter sur les faits ou d'établir des mesures correctives.

- Dans le cas où la communication est effectuée par du personnel, un contrôle périodique des conditions de travail sera effectué, dans la mesure du possible, après la finalisation du dossier d'enquête, afin de vérifier l'absence de comportements pouvant entraîner des représailles.

- Le cas échéant, la possibilité d'appliquer des mesures de travail temporaires ou permanentes visant à protéger le déclarant (changement physique de lieu de travail, changement de secteur, etc.) sera évaluée.

- Des informations et des conseils accessibles et gratuits seront proposés sur les droits du signalant, ainsi que des informations sur les canaux de communication externes

7. Procédure de traitement des réclamations

6.1. Forme de présentation des réclamations

1) Par écrit, en remplissant le formulaire électronique mis en place sur la plateforme ou par courrier postal à l'adresse postale suivante :

Calle Agustín de Foxá, planta 11, Departamento de Compliance
28036 Madrid

2) Verbalement, via le système de messagerie vocale établi dans le Canal, après avoir accordé le consentement de l'informateur, une fois averti que la communication sera enregistrée, et informé du traitement de ses données personnelles conformément aux dispositions du Règlement. (UE) 2016/679 et la loi organique 3/2018, du 5 décembre, sur la protection des données personnelles et la garantie des droits numériques.

3) De même, le déclarant pourra également demander la tenue d'un face-à-face pour déposer sa communication, pour lequel le Compliance Officer indiquera une date et une heure dans les 7 jours ouvrables suivants, et désignera la ou les personne(s) s responsable du maintien de la réunion.

Dans ce cas, la personne déclarante sera informée du traitement de ses données et la conversation tenue sera intégralement et fidèlement retranscrite dans un enregistrement, lui offrant la possibilité de vérifier, rectifier et accepter la

transcription en signant. Le procès-verbal sera signé par tous les participants à la réunion.

Quel que soit le canal choisi pour effectuer la communication, toute information transférée entrant dans le champ d'application du canal sera intégrée dans le système d'information de GRUPO FERTIBERIA et sera gérée conformément aux droits et garanties prévus pour le signalement. personne et la personne affectée par la communication.

Dans les cas où la plainte n'est pas transmise par les canaux de plainte établis ou à des membres du personnel non responsables de son traitement, le destinataire de la communication est tenu de la transmettre immédiatement au responsable de la conformité (Responsable du système de gestion des canaux de plainte), de garder secret la communication reçue et il est à noter que le non-respect de ces obligations sera considéré comme une infraction très grave.

6.1. Contenu de la plainte

Toutes les réclamations doivent avoir le contenu minimum suivant

(i) Les données d'identification de l'accusé -nom et prénom- et

(ii) La description des faits dénoncés, en précisant, dans la mesure du possible, l'infraction prétendument commise.

(iii) Preuve, même indicative, des faits dénoncés.

Les parties impliquées dans la plainte doivent être informées de manière adéquate de tout ce qui concerne les faits, en respectant toujours le plus grand respect de la confidentialité du système et en garantissant la protection la plus absolue des utilisateurs qui l'utilisent. -GRUPO FERTIBERIA acquiert le ferme engagement de ne pas adopter de représailles contre les plaignants et les participants au processus d'enquête.

6.2. principe d'essai

Toute personne qui dépose une plainte doit avoir des preuves rationnelles à l'appui, sa plainte doit donc être accompagnée d'un principe de preuve qui prouve les faits, au moins à titre indicatif.

Tout élément de preuve autorisé par la loi sera considéré comme un principe de preuve valable, de préférence sur support documentaire, bien que la preuve testimoniale -y compris le témoignage du plaignant lui-même- et les instruments de reproduction de mots, d'images et de sons soient également recevables. En tout état de cause, toute preuve doit avoir été obtenue par le plaignant légalement, c'est-à-dire dans le respect de la loi et des droits et garanties constitutionnels.

6.3. Admission au processus

La plainte ira directement à un avocat externe, autonome et indépendant de Grupo Fertiberia (gestionnaire du canal de plainte) et ne sera admise au traitement que dans le cas où il respecte les dispositions du présent document "Politique et règles de fonctionnement de la plainte Canal".

Lorsqu'une réclamation est reçue, l'accusé de réception sera effectué automatiquement via la plateforme activée pour le canal de réclamation, ledit accusé de réception sera effectué dans les 7 jours suivant la réception de la réclamation, dans la mesure du possible.

6.4. rectification des défauts

Dans le cas où un défaut rectifiable a été constaté lors de la réclamation, le Responsable du Canal de Réclamation notifiera au plaignant la nécessité de corriger le(s) défaut(s) dans un délai de dix (10) jours ouvrables à compter du lendemain de la communication.

Le plaignant sera averti que s'il ne procède pas à la rectification dans le délai imparti, la plainte pourra être déposée.

6.5. Archive

Si la réclamation n'est pas conforme aux dispositions du présent document "Politique et Règles de Fonctionnement du Canal de Réclamation", pour quelque raison que ce soit, ou si les défauts constatés dans la réclamation n'ont pas été corrigés, le Gestionnaire du Canal Denuncia procédera à son déposer.

6.6. Ouverture du dossier et délai de sa résolution

Si la Réclamation est admise au traitement, le Responsable du Canal de Réclamation notifiera au Compliance Officer (responsable du Système de Communication Interne) l'ouverture d'un dossier, dans lequel pourront être effectuées autant d'actions que nécessaire et les preuves jugées nécessaires nécessaires à la clarification et à la détermination des faits.

Le délai de traitement du dossier ne peut excéder deux mois à compter de la date de son ouverture. - Si l'enquête effectuée nécessite, en raison de sa complexité (économique, personnelle, etc.), un délai supplémentaire, le traitement pourra être prolongé d'un mois supplémentaire jusqu'à une durée maximale de trois (3) mois au total.

6.7. Notification à la personne ou aux personnes dénoncées

La ou les personnes dénoncées ont le droit d'être informées des actions ou omissions qui leur sont imputées et d'être entendues à tout moment. Cette communication aura lieu au moment et de la manière jugés appropriés pour garantir le succès de l'enquête et, en tout cas, le respect de la présomption d'innocence et de l'honneur des personnes concernées est requis.

6.8. Notification de la résolution du dossier

Une fois l'enquête terminée, le plaignant sera informé de la résolution du dossier, sauf lorsque la plainte a été déposée de manière anonyme et que sa communication est impossible.

8.Réclamations anonymes ou, le cas échéant, confidentielles

Les plaintes anonymes sont autorisées.

Nonobstant ce qui précède, si le plaignant souhaite fournir ses données, leur confidentialité sera garantie et aucune référence au plaignant ne sera incluse dans les données fournies à la ou aux personnes dénoncées. De même, cette garantie est extensible aux tiers facilitateurs.

9. Absence de représailles

LE GROUPE FERTIBERIA acquiert le ferme engagement de ne pas adopter de représailles contre les plaignants et les informateurs participant au processus d'enquête, qui peuvent s'adresser à tout moment, soit au responsable de la conformité, soit à tout responsable du Grupo Fertiberia afin de demander des conseils ou un rapport , le cas échéant, des situations de harcèlement.

10. Acceptation du règlement et de la politique de confidentialité

La formulation d'une réclamation implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement de fonctionnement du Canal de réclamation, ainsi que de la Politique de confidentialité indiquée ci-dessous en Annexe I.

11. ANNEXE

ANNEXE I

POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DU SYSTÈME D'INFORMATION INTERNE.

Identité du responsable du traitement

• Identité : Fertiberia, S.A.
• Adresse : C/ Agustín de Foxá 27
• Téléphone : 91 586 62 78
• Courriel : protecciondedatos@fertiberia.es

Identité du responsable du traitement

• Identité : Willis Towers Watson
• Adresse : Paseo de la Castellana 26-38 Madrid
• Téléphone : (34) 91 423 34 00
• Courriel : privacy@willistowerswatson.com

But:

Gestion de la réception et du traitement des communications de tout fait, acte ou omission dont ils ont eu connaissance et qui enfreint ou est contraire à la Loi, au Code de déontologie, à la Politique de prévention des infractions pénales et de lutte contre la corruption et autres règlements du GRUPO FERTIBERIA, ainsi que toute autre irrégularité pouvant présenter un risque élevé pour le GRUPO FERTIBERIA.

Préservation de l'identité de l'Informateur et des personnes concernées
L'identité de l'Informateur sera, en tout état de cause, réservée et ne sera pas communiquée aux personnes auxquelles se réfèrent les faits rapportés ou à des tiers.

Le Système d'Information Interne n'obtient pas de données permettant l'identification du dénonciateur, celles-ci ne pouvant être communiquées à l'Autorité judiciaire, au Procureur de la République ou à l'autorité administrative compétente que dans le cadre d'une enquête pénale, disciplinaire ou sanctionnante.

Les divulgations d'identité faites conformément aux dispositions de la présente section seront soumises aux garanties établies dans les règlements applicables. En particulier, le dénonciateur sera muté avant de révéler son identité, à moins que cette information ne puisse compromettre l'enquête ou les poursuites judiciaires. Lorsque l'autorité compétente le communique au déclarant, elle lui adresse une lettre expliquant les raisons de la divulgation des données confidentielles en question.

La conservation des données:

Les données personnelles fournies via le système d'information interne ou le canal de réclamation ne seront conservées que pendant le temps strictement nécessaire pour décider d'ouvrir une enquête sur les faits signalés. S'il est prouvé que les informations fournies, ou une partie de celles-ci, ne sont pas véridiques, elles seront immédiatement supprimées, à moins que ce manque de véracité ne puisse constituer une infraction pénale, auquel cas les informations seront conservées pendant le temps nécessaire pendant lequel elles est le processus de la procédure judiciaire.

Dans tous les cas, après trois mois à compter de la réception de la communication sans initiation d'actions d'enquête, elles seront supprimées, sauf si le but de la conservation est de laisser des preuves du fonctionnement du système.

De même, les réclamations non traitées ne seront enregistrées que de manière anonyme sans que l'obligation de blocage prévue à l'article 5 de la LOPDGDD ne soit applicable.

Les données pourront être communiquées aux sociétés du GRUPO FERTIBERIA et aux instances judiciaires ou administrations compétentes en la matière.

En aucun cas les données personnelles ne seront conservées pendant une durée supérieure à 10 ans.

Légitimation:

La base juridique pour le traitement de vos données provient des dispositions de l'article 6.1.c) du GDPR, et de l'article 8 de la loi organique sur la protection des données personnelles et la garantie des droits numériques et de l'article 11 de la loi organique 7/2021 du 26 mai, relative à la protection des données personnelles traitées à des fins de prévention, de détection, de recherche et de poursuite d'infractions pénales.

Les données ne peuvent être utilisées qu'aux fins énoncées dans la section Finalité, conformément aux principes de légalité, de loyauté et de transparence ; délimitation du but; proportionnalité et minimisation; limitation de la durée de conservation; et précision.

Droits:

Toute personne a le droit d'obtenir la confirmation que des données à caractère personnel la concernant font l'objet d'un traitement et, dans ce cas, le droit d'accéder à ses données à caractère personnel, aux finalités du traitement et aux catégories de données à caractère personnel concernées.

De même, vous aurez le droit de demander la rectification de données inexactes ou, le cas échéant, de demander leur suppression lorsque.

- Les données ne sont plus nécessaires au regard des finalités pour lesquelles elles ont été collectées ;

- Le consentement sur lequel se fonde le traitement a été retiré ou vous vous opposez au traitement ;

- Les données personnelles ont été traitées illégalement ; soit

- Doit être supprimé pour se conformer à une obligation légale établie dans le droit de l'Union ou des États membres.

- Vous pouvez demander la limitation du traitement de vos données lorsque,

- Contester l'exactitude des données personnelles pendant la période permettant au responsable du traitement de vérifier l'exactitude des données personnelles ;

- Le traitement est illégal et l'intéressé s'oppose à la suppression des données personnelles et demande à la place la limitation de leur utilisation ;

- Le responsable et/ou le responsable n'ont plus besoin des données personnelles aux fins du traitement, mais l'intéressé en a besoin pour la formulation, l'exercice ou la défense de réclamations ; soit

- L'intéressé s'est opposé au traitement, alors qu'il est vérifié si les motifs légitimes du responsable prévalent sur ceux de l'intéressé.

Dans de tels cas, seules les données seront conservées pour l'exercice ou la défense des réclamations.

Dans certaines circonstances et pour des raisons liées à votre situation particulière, vous pouvez vous opposer au traitement de vos données. Fertiberia S.A. et/ou les sociétés de son groupe, ainsi que le responsable du traitement, cesseront de traiter les données, sauf pour des raisons légitimes impérieuses, ou l'exercice ou la défense d'éventuelles réclamations.

Dans le cas où la personne à qui les faits rapportés dans la communication se réfèrent ou à laquelle se réfère la divulgation publique exerce le droit d'opposition, il sera présumé que, sauf preuve contraire, il existe des raisons légitimes impérieuses qui légitiment le traitement de leurs informations. personnel.

Vous aurez le droit de recevoir les données personnelles vous concernant, et que vous avez fournies, dans un format structuré, et de les transmettre à un autre responsable du traitement sans en être empêché par le responsable du traitement et/ou le gestionnaire à qui vous les avez fournies, lorsque le le traitement est fondé sur le consentement ; ou le traitement est effectué par des moyens automatisés.

Exercice des droits :

Lorsque les personnes concernées exercent les droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition, de limitation de traitement, de portabilité des données et de ne pas faire l'objet de décisions individualisées automatisées, ou considèrent que leurs données personnelles n'ont pas été traitées conformément à la réglementation en vigueur, elles doivent le communiquer par e-mail à l'adresse protecciondedatos@fertiberia.es.

De même, vous pouvez déposer une réclamation auprès de l'Agence espagnole de protection des données, en particulier lorsque vous n'avez pas obtenu satisfaction dans l'exercice de vos droits, via le siège électronique www.aepd.es.

Origine:

Les données personnelles traitées par Fertiberia S.A et/ou les sociétés de son groupe, et le responsable du traitement, proviennent de l'intéressé ou de tiers intéressés conformément à ce qui précède.

Accès:

L'accès aux données contenues dans le système d'information interne ou le canal de réclamation sera limité, dans le cadre de ses pouvoirs et fonctions, exclusivement à :

- Responsable du Système et du Secrétaire Général en cas de Conflit d'Intérêts et quiconque les gère directement.

- Responsable des ressources humaines, lorsque l'adoption de mesures disciplinaires peut avoir lieu

- Responsable des services juridiques en cas d'adoption de mesures judiciaires en rapport avec les faits dénoncés

- Les personnes en charge du traitement qui sont éventuellement désignées

- Délégué à la protection des données.

De même, son accès par d'autres personnes, voire sa communication à des tiers, sera licite lorsqu'il est nécessaire à l'adoption de mesures disciplinaires ou au traitement de procédures judiciaires qui, le cas échéant, se poursuivent.

En aucun cas, les données personnelles qui ne sont pas nécessaires à la connaissance et à l'investigation des faits signalés ne seront traitées, en procédant, le cas échéant, à leur suppression immédiate. De même, toutes les données personnelles qui pourraient avoir été communiquées et qui se réfèrent à des comportements qui ne sont pas inclus dans le champ d'application de la loi 2/2023 seront supprimées.

Si les informations reçues contiennent des données personnelles incluses dans les catégories particulières de données, elles seront immédiatement supprimées, sans procéder à leur enregistrement et à leur traitement.

Mesure de sécurité:

Le responsable du traitement et le sous-traitant appliquent et maintiennent des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir un niveau de sécurité adéquat dans le traitement des données personnelles. En particulier, ils ont établi des mesures de sécurité pour prévenir la perte, l'utilisation abusive, l'altération, l'accès non autorisé et le vol des données fournies, ainsi que pour préserver l'identité et garantir la confidentialité des données correspondant aux personnes concernées et à tout tiers qui est mentionnée dans les faits rapportés, notamment celle de la personne qui avait informé l'entité des faits -au cas où elle aurait été identifiée-

GrupoFertiberia

Calle Agustín de Foxá, 27
Plantas 8-11
28036 Madrid
Teléfono: 91 586 62 00
Fax: 91 586 62 32
fertiberia@fertiberia.es

fertiberia.com

Creciendo juntos.

Information is marked as Restricted and belongs to Fertiberia Group